

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL

ANGLETERRE.

Londres, le 4 mai. — On a renouvelé dans la cité le bruit d'un congrès général qui serait tenu à Vienne, mais nous n'avons pu apprendre si ce bruit vient d'une source digne de foi.

— Hier la chambre des communes a adopté les amendemens faits par les pairs dans le bill pour l'abolition des lois dites *test et corporation acts*. L'assentiment royal audit bill sera probablement donné par une commission.

— On s'est alarmé ou l'on a eu l'air de s'alarmer d'une augmentation dans les fournitures de munitions à l'usage de la marine, qui a eu lieu depuis quelques semaines, et d'autres préparatifs qui semblent indiquer qu'on a l'intention d'augmenter nos escadres en certaines mers.

Les Turcs ont montré une opiniâtreté si brutale en s'opposant aux conseils bien intentionnés et sages des puissances dont le but principal était d'empêcher la destruction totale de l'empire ottoman, qu'il n'est pas étonnant que l'Angleterre et la France aient pris enfin la résolution d'expédier pour les côtes de la Turquie, un armement d'une force si considérable avec des instructions si péremptoires pour l'exécution du traité du 6 juillet, que la folie poussée à l'extrême, puisse seule empêcher le sultan de se rendre sur-le-champ.

Les bruits qui courent portent à 20 ou 25 vaisseaux de ligne, la force de l'armement qu'on prépare. Mais il n'est pas impossible qu'une partie de cet armement ne soit destinée pour les côtes de l'Amérique méridionale, où les hostilités se poursuivent entre Buénos-Ayres et le Brésil, et où, en conséquence, le commerce de la Grande-Bretagne se trouve en danger. Quant aux craintes que ces armemens ont pu exciter, elles sont sans fondement.

Les alliés, nous le croyons, n'ont qu'un sentiment par rapport à la Turquie en tant que la Grèce y est intéressée, et dans ce cas où la guerre éclaterait dans le nord il est évident qu'un pays comme l'Angleterre, ayant des intérêts si compliqués et si étendus doit avoir sur les lieux mêmes un armement d'observation pour protéger ses sujets contre les insultes qui pourraient leur être faites par l'un ou l'autre des belligérans. Quant au présent, les préparatifs que notre gouvernement fait de sang-froid sont propres à détruire la méfiance et à inspirer aux Anglais la confiance et la tranquillité. (Times.)

ESPAGNE.

Madrid, le 24 avril. — On a vu charger une commission d'attaquer par devant les tribunaux des Pays-Bas l'ex-consul général d'Espagne à Paris, M. Machado, pour les fonds provenant des réclamations contre la France, qu'il retient en son pouvoir. Notre gouvernement est extrêmement irrité parce que le roi des Pays-Bas s'est refusé à l'extradition de la personne de M. Machado.

AUTRICHE.

Vienne, le 29 avril. — L'Observateur autrichien contient un très long article du Courrier de Smyrne, sur les événemens de Scio. Dans ce récit il est dit entr'autres que les officiers turcs ont maintenu le meilleur ordre, qu'aucun habitant n'a péri, et que l'assassinat de l'agent du consul des Pays-Bas était une de ces fables que l'on invente en si grand nombre pour dénaturer les faits.

D'après des nouvelles postérieures de Smyrne, du 2 avril, les Grecs avaient entièrement évacué Scio, et le colonel Fabvier s'était rendu avec les faibles restes de son corps, à Syra. (Ces nouvelles rendent au moins fort douteuses celles que nous avons reproduites hier et avant-hier d'après le Précurseur de Lyon et la Gazette de Florence.)

FRANCE.

Paris, 6 mai. — Une ordonnance du roi, en date du 4, met en activité les jeunes soldats appelés sur les classes de 1825 et 1826, qui avaient été laissés dans leurs foyers. Leur départ aura lieu le 15 juin prochain.

— Il n'est point vrai, comme l'ont dit quelques journaux, d'après la Gazette de Francfort, que le gouvernement français ait donné des ordres pour acheter en Allemagne des chevaux de remonte pour la cavalerie et l'artillerie. (Messager des chambres.)

— Une foule considérable de personnes de tout rang se sont pressées de rendre les derniers devoirs à M. le comte Dehétel, rue des Quatre-Fils, jusqu'à l'église de Saint-François sa paroisse.

Les insignes du défunt étaient portés par deux personnes

attachées à son service. Les quatre coins du poêle funèbre étaient tenus par MM. le duc d'Havré, le vicomte de Châteaubriand, M. Brisson, président de la section civile de la cour de cassation, et M. Auger, secrétaire perpétuel de l'Académie française.

Les fils, le gendre et les neveux du défunt menaient le deuil, où l'on a remarqué les ambassadeurs d'Espagne et de Naples, les ministres du roi, les grands-officiers de S. M., une députation de la chambre des pairs à la tête de laquelle était M. le marquis de Sémonville, les trois sections de la cour de cassation, une députation de la cour royale à la tête de laquelle était M. le baron Séguier, beaucoup de membres de l'institut. Il y avait autour du corps 15 personnes de la maison de Mme la Dauphine, 6 de la maison d'Orléans.

— A l'ouverture de la séance du 5 mai de la chambre des pairs, il a été procédé à la réception de M. le prince Hohenlohe et de M. le duc d'Artemberg.

— On croit que M. le comte de Portalis remplacera M. de Séze, comme premier président à la cour de cassation.

— La Gazette annonce que M. le chevalier Charles Constant de Rebecque, frère du député, a abjuré, à Poligny (Jura), le culte protestant pour embrasser le catholicisme.

— Les corsaires algériens qui sont en croisière sur les côtes de Sardaigne, sont vivement poursuivis par les bâtimens de l'état; il y en a déjà eu un de capturé et qui a été envoyé à Toulon, un autre a été coulé bas.

— On mande de Grenade que le tribunal criminel vient de condamner au gibet le marquis de Cavillana, riche propriétaire de Cordoue, et le capitaine indéfini, don Ferdinand Alvarez de Sotomayor, neveu de feu le comte de Colomera, tous deux suspectés d'être maçons et coupables de ne s'être pas dénoncés eux-mêmes.

— Un journal qui se prétend le défenseur exclusif de la légitimité, la Quotidienne, dit aujourd'hui que, dans la province de Doure, il y a eu des troubles causés par deux régimens qui ont poussé l'audace au point de crier *vive don Pedro!* mais que ces cris séditieux ont été étouffés par la population royaliste, qui a crié plus fort *vive don Miguel!* et que, grâce à l'attitude imposante qu'elle a prise, les auteurs de ce désordre se sont vus réduits au silence. Ainsi la Quotidienne trouve bien que le cri de la fidélité soit étouffé par celui de la révolte.

— On lit dans les Petites Affiches de Valenciennes: « Pendant que la Gazette de France signale comme illégale et révolutionnaire l'existence des comités électoraux, il est digne de remarque que ce soient les gens de son parti qui en fassent l'emploi le plus étendu. On a vu en effet à Lille, lors de l'élection du grand collège, les partisans de M. de Vaublanc tenir dans un lieu public un club électoral, annoncer par leur journal l'ouverture d'un scrutin préparatoire qui a eu lieu à deux jours différens, et faire publier ensuite dans ce même journal les résultats de ce scrutin. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 5 mai. — M. de Montbel, rapporteur du 5^{me} bureau, propose l'admission de MM. Martin et Martin Laffitte, députés de la Seine Inférieure. Ces deux honorables membres se placent à l'extrême gauche.

L'ordre du jour amène la continuation de la délibération des articles du projet de loi relatif aux listes électorales.

Art. 8. « Après la publication de la liste rectifiée, il ne pourra plus y être fait de changement qu'en vertu de décisions rendues par le conseil de préfecture, dans les formes ci-après. »

M. Bérenger propose par amendement de mettre après ces mots de *décisions rendues*, ceux-ci: « Sur quelque nature de difficultés que ce soit, par le tribunal de première instance. »

Selon M. Bérenger, son amendement a pour but d'empêcher qu'on voie réunies dans la personne du préfet, et l'autorité administrative et l'autorité judiciaire.

M. Ricard (du Gard) combat l'amendement comme offrant entr'autres l'inconvénient que les décisions du tribunal ne pourraient souvent être rendues dans le délai prescrit.

Après quelques autres observations, notamment du ministre de l'intérieur qui propose de rétablir la disposition de la loi de 1817, portant que la décision du préfet est rendue en conseil de préfecture, M. Bérenger déclare qu'il retire son amendement et l'art. 8 est ensuite adopté avec l'addition ci-dessus.

Les articles 9, 10, 11 sont adoptés avec quelques amendemens.

M. de Montbel propose l'article additionnel suivant :
« Tout électeur qui réclamera la radiation d'un individu qu'il prétendrait indûment inscrit sur la liste électorale, sera passible des frais qu'entraînerait pour cet individu la justification de ses droits contestés, si la validité de ces droits est reconnue, sans préjudice des amendes et dommages-intérêts que prononceront les tribunaux, si la réclamation de radiation est basée sur l'allégation des faits reconnus calomnieux.

Cette proposition, alternativement soutenue et combattue, donne lieu à M. Mestadier de proposer une nouvelle rédaction ainsi conçue de l'article additionnel (première partie) :

« Tout électeur qui réclamera la radiation d'un individu qu'il prétendrait indûment inscrit sur la liste électorale, sera condamné aux frais si la validité de l'élection est reconnue. »

Tout le côté droit se lève pour cet amendement : la gauche, à l'exception de M. de Saint-Aulaire, vote contre : il est rejeté. (Grand bruit : des membres du côté gauche semblent adresser de vives représentations à M. de Saint-Aulaire.)

En vain, M. le président veut-il appeler le vote de la chambre sur la seconde partie de la proposition de M. Montbel : tout le côté droit quitte ses bancs. La gauche reste sur les siens, mais le bruit force M. le président de lever la séance.

De vifs entretiens ont lieu encore pendant quelques minutes dans l'enceinte de la chambre.

La séance est levée à six heures moins un quart, et la délibération continuera demain ; la séance commencera par le tirage au sort pour le renouvellement des bureaux.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 9 MAI.

Un arrêté royal du 3 avril dernier statue qu'il sera défendu à tous les vérificateurs des poids et mesures, à nommer par la suite, d'exercer simultanément le métier de fabricant de poids et mesures, ainsi que d'être intéressés d'une manière quelconque à la fabrication et à la vente de ces objets.

— On assure que le roi quittera la semaine prochaine la résidence de La Haye, et se rendra au château de Loo. Il paraît que le jour du départ n'est pas encore fixé. (*Journ. de La Haye.*)

— La commission de législation nationale s'assemblera le 9 de juin prochain, à La Haye.

— M. le colonel van Gorkum a reçu de S. M. Britannique la nomination et les insignes de chevalier de l'ordre du Bain, en reconnaissance des services importants qu'il a rendus à l'armée anglaise dans la campagne de 1814, et des instructions données dernièrement à deux capitaines anglais, relativement à sa méthode de topographie.

— Une partie des fortifications de Menin (Flandre-Occidentale), menaçait ruine et demandait une prompte restauration ; il paraît qu'on ne se contentera pas de les rétablir, mais qu'on profitera de l'occasion pour réformer en partie le plan du premier ingénieur. Les remparts que l'on démolit s'étendent entre la porte de Courtray et celle de Lille, et forment à peu près une quatrième partie des fortifications. A en juger par les débris, les murailles étaient solidement bâties, mais les fondements étaient mal assurés ; les pilotis qu'on a découverts se sont visiblement affaissés sous le poids, soit qu'on n'ait pas encore connu la nature du terrain, soit qu'on ne leur ait pas donné une longueur suffisante. Il est remarquable que ce soit dans la partie des remparts dans laquelle on s'est écarté des lignes de Vauban que les murs se sont affaissés et ont laissé voir d'énormes crevasses. Il paraît qu'il entre dans le plan du nouvel ingénieur de donner plus d'étendue encore à ce côté des remparts qui est mouillé par la Lys ; à cet effet il a reculé le cours de la rivière, de sorte que le bastion ou le fort que son prédécesseur avait fait construire au-delà de la Lys pour en défendre l'approche, se trouve maintenant en-deça de la rivière et sera démolit : on surveille activement les travaux ; partout où l'on enfonce des pilotis pour les nouvelles murailles, des officiers du génie observent tout et tiennent note du travail qu'on exécute. On démolira aussi quelques ouvrages extérieurs qui semblaient plutôt construits pour loger l'ennemi que pour défendre la ville. (*Catholique.*)

Caisse d'épargne et d'accumulation de la province de Liège.

Nous apprenons par un des membres de la commission administrative de cet établissement, que, dimanche dernier, premier jour de recette, on a versé à la caisse près de 400 fls. P.-B., dont plus de la moitié provient des économies de vingt-six enfants de l'hospice des orphelins.

Pendant la semaine, plusieurs personnes ont voulu déposer. La commission nommée pour recueillir les dons en faveur des familles des victimes de l'accident de Seraing, afin d'augmenter la somme déjà reçue des intérêts qu'accorde la caisse, se propose de verser dimanche prochain le montant des secours qu'elle a recueillis : de sorte que tout fait présager une forte recette pour ce second jour d'ouverture.

ŒUVRES DE J. J. ROUSSEAU. (*Bruxelles. Edition de Lejeune.*) 21, 22, 23 et 24^e. livraisons.

La 24^{me}. livraison renferme le 7^e, 8^e et 9^e livres des *Confessions*, c'est à dire, cette époque de la *Vie de Rousseau* qui s'étend depuis son second voyage à Paris avec quinze louis d'argent comptant, sa comédie de NARCISSE, et son projet de musique pour toute ressource, jusqu'à son établissement à l'Hermitage et la première visite qu'il y reçut de Mde. d'Houdetot ; cette entrevue qui fut si gaie, devait avoir bientôt une

influence fatale au repos de notre philosophe, en allumant dans un cœur de 45 ans la passion la plus ardente que peut être jamais homme ait ressentie.

Incessamment tourmenté de l'idée qu'une vaste conspiration était dirigée par ses anciens amis dans le but de lui attirer le mépris et la haine de ses contemporains et de la postérité, Rousseau a composé sous le titre de *Rousseau juge de Jean Jacques*, trois dialogues apologétiques de sa conduite et de ses écrits, et où il s'étudie à combattre des ennemis et à dévoiler des trames qui n'ont en grande partie existé que dans son imagination. C'est ce plaidoyer d'une lecture pénible, parce que chaque page nous découvre quelles angoisses cruelles et quels souvenirs amers tourmentaient l'auteur en le traçant, qu'il voulut déposer sur le maître-autel de Notre-Dame à Paris, avec cette suscription : *Dépôt remis à la Providence.* « Ne pouvant plus me confier à aucun homme qui ne me trahit, dit-il, je résolus de me confier uniquement à la Providence et de remettre à elle seule l'entière disposition du dépôt que je désirais laisser en de sûres mains. » Ces trois dialogues, triste monument d'une imagination malade, forment la 20^e et 23^e livraisons de cet ouvrage.

On sait que M. Musset - Pathay s'est voué à défendre la mémoire de Rousseau des attaques dont il a été l'objet comme homme et comme écrivain. Indépendamment des notes historiques et critiques qu'il a jointes à son édition des œuvres du citoyen de Genève, il a encore composé une histoire de J.-J., qui est, on peut le dire, un livre de bonne foi. Son admiration n'a été ni aveugle ni stérile. Tous les ouvrages où il est parlé de Rousseau, il les a lus ; tous les reproches qui lui ont été adressés, il les reproduit et les combat presque toujours avec avantage. Après avoir lu M. Musset Pathay on connaît et on aime mieux encore le grand homme malheureux qui a soulevé contre lui tant de passions que le temps est loin d'avoir apaisées.

Parmi les anecdotes curieuses dont M. Musset a semé son récit, en voici deux moins connues, empruntées à M. Corancez qui eut avec J.-J. une liaison assez intime, et qui le vit assiduellement pendant les dernières années de sa vie.

« Rousseau était simple et tenait du caractère de l'enfance. J'entre un jour chez lui ; je le vois hilareux, se promenant à grands pas dans sa chambre, et regardant fièrement tout ce qu'elle contenait : Tout ceci est à moi, me dit-il ; il faut noter que ce tout consistait dans un lit de siamoise, quelques chaises de paille, une table commune, et un secrétaire de bois de noyer. — Comment, lui dis-je, cela ne vous appartenait pas hier ? Il y a longtemps que vous ai vu en possession de tout ce qui est ici. — Oui, Monsieur, mais je devais au tapissier, et j'ai fini de le payer ce matin. » Il jouissait de ce petit mobilier avec beaucoup plus de joie réelle que ne fait le riche, qui le plus souvent ignore la moitié des objets qu'il possède.

« Une autre fois je lui vois encore un visage riant et une certaine fierté que je ne lui connaissais pas. Il se lève, se promène, et frappant des doigts de sa main droite sur son gousset, il en fit sonner les écus : vous voyez, me dit-il, que j'ai une *hernie crurale*, mais dont je ne cherche pas à me débarrasser. Il m'apprit ensuite qu'il avait reçu vingt écus pour une partie de copie de musique.

« Le lendemain du jour où Voltaire fut couronné au Théâtre français, (ce jour précédait de bien près le dernier de ces deux grands hommes), un de ces personnages qui ont le secret de se glisser partout, croyant sans doute lui faire la cour, lui rendit compte devant moi de cette ovation, et se permit sur ce couronnement des plaisanteries telles qu'on peut se les figurer de ce genre de personnages. Comment ! dit Rousseau avec chaleur, on se permet de blâmer les honneurs rendus à Voltaire dans le temple dont il est le Dieu, et par les prêtres qui, depuis cinquante ans, y vivent de ses chefs-d'œuvre : qui voulez-vous donc qui y soit couronné ? Ce trait n'a pas besoin de rapprochement pour être senti. »

Le sujet d'un vaudeville très gai et très connu, le *Tailleur de Jean-Jacques*, que nous avons vu souvent sur notre scène, a été évidemment emprunté à l'anecdote qui suit, racontée par M. Musset. « Rousseau dînait quelquefois chez la célèbre actrice Sophie Arnould, mais tête à tête ou du moins avec un ou deux convives. Un jour des seigneurs de la cour voulant le connaître prièrent M^{lle} Arnould de les faire souper avec lui. Le refus qu'elle fit, parce qu'elle était certaine d'en éprouver un de Jean-Jacques les mécontenta ; ils revinrent souvent à la charge, et menacèrent Sophie Arnould de se brouiller avec elle. Pour éviter cette rupture, elle fit auprès de Rousseau une tentative inutile. Voici comment elle se tira d'affaire. Le tailleur de la comédie avait quelque ressemblance avec Jean-Jacques ; elle le remarqua et se résolut à lui faire jouer le rôle de Rousseau. Les conventions sont bientôt faites ; les voici : le tailleur doit prendre la perruque ronde, l'habit marron sans collet, la longue et grosse canne, tout le costume enfin de Jean-Jacques. Il aura soin de tenir la tête un peu penchée, de ne pas dire un seul mot ; on lui laisse la liberté de manger et de boire, mais en observant toujours le même silence ; il se lèvera de table à un signal convenu, pour se retirer, et découvrira sans rentrer dans le salon ; il sera payé largement. Le jour est pris, les invitations sont faites ; le tailleur arrive et joue fort bien son rôle. Il y avait environ une douzaine de convives du haut parage. M^{lle} Arnould plaça le tailleur à sa droite, ayant pris ses mesures pour énuver ses hôtes, comptant sur le vin pour rendre l'illusion plus complète, et voulant le ménager au prétendu Rousseau, parce qu'il était né

nécessaire qu'il fut entièrement muet. Malgré toutes ces précautions il but beaucoup ; le sentiment de son devoir et la crainte lui firent garder le silence convenu jusqu'à la fin du repas. Tout le monde parlait à la fois ; le tailleur se mit à faire comme les autres, et tint des propos qui, sans l'ivresse des convives, leur auraient paru fort étranges. Sophie Arnould fait le signal du départ ; le tailleur n'en tient compte et continue de boire ; Sophie alors le menace de le faire prendre par ses gens et jeter à la porte. Il se lève et sort. Ce qu'il y eut de singulier, c'est que chacun admira le muet, et trouva qu'il répondait parfaitement à l'idée qu'on s'était faite de son esprit et de son savoir : tant la prévention était forte et tant par fois elle nous aveugle....

L'histoire de Rousseau forme la 21^e et 22^e livraisons de cette édition, publiée avec une exactitude et exécutée avec un soin qui jusqu'à ce jour ne se sont pas ralentis. *R. G.*

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Plusieurs journaux français ont parlé des lamentations publiées dans les feuilles allemandes sur l'apparition d'une comète qui doit toucher la terre en 1832. Le fait est que cette année sera remarquable, premièrement par l'accomplissement de deux phénomènes célestes assez rares : le passage de Mercure sur le disque du soleil, et la disparition de l'anneau de Saturne ; secondement par le retour de deux comètes télescopiques, celle de Biela et de Encke.

La comète dont les astronomes allemands ont voulu parler est probablement celle de Biela, dont la période est de 2445 jours ; son retour au périhélie aura lieu le 27 novembre 1832, mais loin de toucher la terre dans ce nouveau retour, elle en sera distante à l'époque de son plus grand rapprochement, qui arrivera le 22 octobre, de dix huit millions cinq cent trente quatre mille cinq cent cinquante lieues. Ainsi les personnes timorées peuvent être rassurées sur la crainte qu'aurait pu faire naître l'idée du choc de cette rencontre. *(Réunion.)*

COMMERCE. — Bourse de Paris du 5 mai. — Rentes 5 p. 010, cours du 22 septembre, 103 fr. 00 cent. — 4 1/2 p. 010, jouiss. 70 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 déc., 69 90. — Action de la banque, 1885 00. — Emprunt royal d'Espagne 1825, 71 3/4. — Emprunt d'Haiti, 66 50.

Bourse d'Amsterdam, du 7 mai. — Dette active, 53 3/4. Id. différée, 209 1/2. Bill. de chance 18 3/8. Syndicat, 98 1/2. Rente remb., 94 1/4. Act. société de commerce 86 5/8.

BOURSE D'ANVERS, du 8 mai.

FONDS PUB.	CT. JOUBS	CHANGES.	A COURTS JOURS	A 2 MOIS	A 3 MOIS
P. B.		Amsterd.	118 p	P	
Dette act.	53 3/4	Londres	12 1/2	11 95	11 92 1/2 A
Différée		Paris	47 3/8	A 47 1/16 A	46 15 1/16 A
Act. du S.		Francof	36 1/8	A 36	35 13 1/16 A
Act. S. C.	86 1/2	Hamb	35 1/8	A 35	34 7/8

Les prix des grains n'ont pas éprouvé de variations au marché de Liège du 8 de ce mois.

PROVINCE DE LIÈGE.

Liquidation. — Dans l'intérêt des propriétaires d'ancienne créance à charge de l'état et nonobstant les informations particulières adressées à chacun d'eux, le conseiller-d'état, gouverneur de la province de Liège, porte à la connaissance du public que, d'après les informations qui viennent de lui parvenir, le terme fatal pour les demandes en liquidation de l'espèce, est fixée au 30 mai courant, pour toutes les pièces être parvenues, à cette époque à la commission générale de liquidation.

Ainsi les créanciers, qui ont encore des productions à opérer, doivent immédiatement satisfaire aux demandes réitérées qui leur ont été adressées et effectuer ces productions avant le 25 mai courant au plus tard.

Les retardataires ne pourront s'imputer qu'à eux-mêmes les décisions défavorables qui pourront être prises à leur égard.

A Liège, le 9 mai 1828.
Le conseiller-d'état, gouverneur de la province de Liège, chevalier de l'ordre du Lion belge, Comte Liedekerke.

Adjudication. — Le samedi 17 du courant à onze heures du matin, il sera procédé à l'hôtel des états à Liège, pardevant M. le conseiller d'état, gouverneur de cette province, ou son délégué en présence de M. l'ingénieur en chef du waterstaat, à l'adjudication des ouvrages à exécuter

1^o pour le rétablissement d'une partie du chemin de Halage avec perré et empierrement dans la commune de Hermalle, Sous-Argenteau, entre l'abordage du passage d'eau de Souvré et le commencement du rechargement exécuté en 1819.

2^o Pour le rétablissement d'un chemin de Halage, partie avec remblai et contrebuttage et partie avec remblai, perré et empierrement dans la commune et au village de Lixhe sur la rive gauche de la Meuse.

Cette adjudication aura lieu par soumission et aux enchères. Les devis d'après lesquels il y sera procédé sont déposés audit hôtel des états et aux bureaux de M. l'ingénieur en chef du waterstaat où on pourra en prendre lecture et obtenir tous les éclaircissemens et renseignemens nécessaires.

Liège, le 7 mai 1828.
Pour le greffier des états de la province de Liège, Le membre de la députation des états, Knaps-Kenor. (831)

ETAT CIVIL du 5 mai — Naissances : 4 garç., 3 filles.

Décès : 1 garç., 1 fille, 2 hommes, 3 femmes ; savoir :
Diédonné Gondat, âgé de 21 ans, maçon, rue Bergèrue, célibataire.
Pierre Joseph Hanson, âgé de 20 ans, canonnier au 1^{er} bataillon d'artillerie, en garnison en cette ville, célibataire.
Marie Françoise Derousseaux, âgée de 82 ans 7 mois et 4 jours, rue du Vert-Bois, veuve de Jean Nicolas Hamoir.

Marie Jeanne Dehousse, âgée de 80 ans 5 mois et 25 jours, rentière, rue Féronstrée, épouse de Grégoire Joseph Dubois.
Gertrude Smit, âgée de 42 ans 7 mois et 7 jours, faubourg St.-Laurent, épouse de Jean François Joseph Falke.

Du 6 mai. — Naissances, 4 garçons, 5 filles.

Mariage 1 ; savoir : Entre Jean Nicolas Joseph Beco, domicilié à Chêkier, et Anne Marie Lambert rentière, faubourg Ste.-Marguerite.

Décès : 4 garç., 2 filles, 1 femme ; savoir :
Anne Jeanne Piot, âgée de 45 ans 1 mois et 4 jours, sur Meuse, veuve de Henri Joseph Mogenet et épouse de Mathieu Bothy.

Du 7 mai. — Naissances : 1 garçon, 3 filles.

Mariages ; 10 savoir : Entre Nicolas Joseph Thys ; armurier, faubourg St.-Léonard, et Marie Catherine Colard, rue Longdoz.

Jean Gilles Joseph Maréchal, cultivateur, rue Ste. Véronique, veuf de Marie Françoise Gillot et Marguerite Galler, cultivatrice, rue Fragnée. Michel Joseph Robert, jardinier, domicilié à Tilff, et Pélagie Rosalie Plumier, femme de chambre, rue Mont St.-Martin.

Diédonné Dechesne, journalier, rue Thier à Liège, et Marie Elisabeth Freson, journalière, au même domicile.

Nicolas Vincent Gerardy, journalier, rue Puits en Sock, et Laurence Isabelle Lahaye, couturière, rue Fond de l'Empereur, veuve de Guillaume Bode.

Pierre Joseph Maasy, agent de police, rue Saint Severin, veuf de Martine Marie Marguerite Couche et Marie Thérèse Dechesne, cultivatrice, faubourg Saint Laurent.

Théodore Joseph Vanharen, barbier, faubourg St. Marguerite, et Marie Agnès Schoubben, domestique, même faubourg.

Jean Joseph Simar, maçon, rue des Clarisses, et Marie Thérèse Thonus, rue des Croisiers.

Jean Joseph Boniver, journalier, domicilié à Grivegnée, et Josephine Dechamps, révendeuse, rue derrière le Palais.

Jean Joseph Ruwet, tisserand, rue Roture, et Marie Joseph Heine journalière, au même domicile.

Décès : 2 garçons, 1 homme ; savoir :
Jean Pierre Demasure, âgé de 83 ans, facteur de verrie, quai d'Avroy veuf de Marie Françoise Naudet, et époux de Victoire Cordel.

SPECTACLE. — M. Ferdinand, chef d'orchestre, nous prie d'annoncer qu'il donnera CONCERT lundi prochain, à la salle du Spectacle. Le concert sera précédé de la représentation de deux vaudevilles nouveaux.

TEMPÉRATURE du 9 mai. — A 8 heures du matin, 7 degrés au dessus de zéro ; à une heure, 11 degrés idem.

SOCIÉTÉ DE CASINO.

MM. Les associés sont informés que le jendi, 15 mai courant, il y aura assemblée générale au foyer du spectacle, de 10 heures à midi, pour :

- 1^o Procéder au remplacement de deux membres de la commission d'ordre, démissionnaires ;
- 2^o Voter sur une proposition financière faite par la commission administrative ;
- 3^o Recevoir la carte personnelle désignée à l'art. 11 du règlement ;
- 4^o Procéder au ballottage des candidats présentés.

NB. La discussion de la proposition commencera à 11 heures et le dépouillement du scrutin se fera à midi précis. La liste des candidats présentés est affichée au local de la société. (833)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRAND WAUX-HALL CHAMPÊTRE A LA BOVERIE.

Le sieur Vignoul a l'honneur d'informer le public que les changemens et embellissemens faits à son domicile, venant d'être achevés,

L'ouverture de son établissement aura lieu Dimanche 11 courant, à cette occasion un orchestre nombreux, exécutera des morceaux choisis et des plus nouveaux.

N'ayant rien négligé pour rendre ce séjour agréable, il ose se flatter que les personnes qui l'honoreront de leur présence seront satisfaites, tant de la beauté du local que la qualité des vins, et de la modicité des prix.

Le concert commencera à 4 heures.

NB. A partir du 11 courant un orchestre de 40 musiciens s'y réunira tous les dimanches pendant l'été, et il y aura chaque fois une illumination soignée. (839)

En informant les baigneurs indigènes et étrangers que j'ouvrirai au premier mai, le bain de l'Ecrévisse, situé à Borcette sur la digue, n. 194, ayant une source minérale nouvellement découverte reconnue abondante par M. le docteur Harless, professeur à Bonn. Je dois mentionner la douche jaillissante, nouvellement établie, l'organisation intérieure des bains, ainsi que celle des appartemens particulièrement recommandable aux baigneurs par la température convenable à la santé. J'observe en même tems que les personnes qui m'honoreront de leurs visites seront toujours servies selon leur commodité avec exactitude et d'une manière honnête et raisonnable.

Me recommandant à leur bienveillance.

Borcette, le 30 avril 1828. C. F. Rosenkranz

(453) Vente pour sortir de l'indivision.

Le lundi 12 mai 1828, à deux heures de relevée, le notaire Dusart, vendra aux enchères en son étude, rue Féronstrée, les immeubles dont la désignation suit :

1^{er} Lot. — Une maison faubourg Vivegnis n. 314, et une pièce de cotillage de 13 perches 41 aunes.

2^{me} Lot. — Une autre maison au même faubourg n. 316, et une pièce de cotillage de 12 perches 31 aunes.
S'adresser audit notaire chargé de placer divers capitaux.

LE FABRICANT DE BONNETERIE DE TROYES,

Magasin rue de Sols, n° 648, à Bruxelles,

A l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir un assortiment de trente mille paires de bas, bonnets, chaussettes, en blanc, écreu et de couleurs, tels que bas de femmes depuis 30 cents la paire jusqu'à 3 fl. 50 cents; idem, à jours depuis 38 cents jusqu'à 7 fl. 50 cents; idem, bas fil d'Écosse, jusqu'à 12 fl.; bas d'hommes depuis 58 cents jusqu'à 3 fl. 50 cents, à côtes et unis, en blanc, écreu et de couleurs; bas d'enfants de toutes qualités et grandeurs; bas noirs et gris, bon teint, tissés en 4 et 5 fils; aux derniers prix de fabrique.

Bas de soie, noirs et blancs, jupons tricotés, robes d'enfants; mille fichus assortis; foulards, cravattes de soie, de barège; étoffes pour robes, cotonnettes, etc.

Déballé place de la Comédie, n. 783. 468

Le chef d'un grand établissement situé à Bruxelles et dont le capital s'est considérablement augmenté en peu de temps, demande un associé. Il tient moins à la somme que l'on pourrait verser qu'à rencontrer une personne active et capable de diriger le bureau et les expéditions. Le propriétaire actuel désire consacrer tout son tems à la fabrication.

Les conditions sont de nature à offrir agrément et sûreté.

S'adresser en personne et non autrement, à M. Verraset, agent-d'affaires, rue des Comédiens, à Bruxelles. 793

BELLE VENTE DE FUTAYE.

Le mardi 29 avril, à dix heures précises du matin, M. Richard-Lamarque fera vendre dans son bois de Fanson, situé en la commune de Xhoris, distant d'Aywaille et de la rivière de l'Ourte d'environ deux milles, une très grande quantité de hêtres, cerisiers, bois blancs et chênes dont différens ont trois à quatre aunes de circonférence; ces arbres par leurs qualités et dimensions, sont très propres à la marine, machines, moulins, constructions, et sont surtout renommés pour la belle menuiserie. (613)

(459) A vendre de gré-à-gré la belle propriété provenant de la succession de M. Alexis-Laurent Demarteau, consistant en une superbe maison de maître, écuries, remises, grange et bâtimens d'exploitation, avec environ 50 bonniers métriques de jardins, bosquets, prairies supérieurement arborées et terres labourables de première qualité, le tout situé à Boëlhe, canton de Waremme. S'adresser à M^e Dusart, notaire à Liège et à M^e Jamouille, notaire à Saive, commune de Celles, pour obtenir de plus amples renseignements.

Mardi 20 mai 1828, à deux heures de relevée, chez la veuve Charlier, cabaretière à Villers-le-Bouillet, pardevant M. le juge de paix du canton de Bodegnée, M^{re} Dieudonné, notaire à Verlaine, procédera à la requête de la veuve Jean Ignace Farcy, de Vaux, tutrice de ses enfans, et en présence du subrogé tuteur, à la vente aux enchères publiques des biens immeubles suivans, autorisée par jugement, savoir:

1^o Un bois appelé Verd-Bois, situé en la commune de Pontillas contenant cinq bonniers, dix-huit perches quarante-sept aunes 9 centiaunes des Pays-Bas.

2^o Et un autre bois de quatre bonniers six perches vingt aunes, situé à Surlencez, commune de Couthuin.

S'adresser audit notaire Dieudonné, à M. le juge de paix susnommé et à M^{re} Loumaye, notaire à Envoz, pour connaître les conditions. 807

() AVIS POUR SUR ENCHÉRIR.

Par acte reçu par M^e Bertrand, notaire, le cinq du courant, les deux maisons n° 119 et 120 sises en cette ville faubourg d'Amercéeur, bâties en 1810, produisant un revenu net de 117 florins 60 cents ont été adjugées pour le prix de 1880 florins; en vertu des conditions de la dite adjudication toute personne est admise à enchérir d'un 20^e jusqu'au 14 mai 1828 à midi, à cet effet on doit en faire la déclaration en l'étude du notaire susdit.

Hubin, père, pharmacien, étant établi à Héron, il n'existe plus à Huy de pharmacie sous ce nom, que celle de son fils, demeurant près de l'Hôtel-de-Ville, n. 260, qui cherche un élève ou un aide. (788)

A vendre un PIANO à cinq octaves et demi, et quatre pédales. S'adresser au portier de Ste.-Claire, n. 130. (798)

(500) Lundi 12 courant vers les 4 heures de relevées on vendra chez P. H. J. Duvivier, rue Velbruck, une très bonne berline, de même que 3 belles croisées avec leurs volets doublés en fer, et autres meubles et effets. Argent comptant.

Une maison d'Outre-Meuse, voulant se défaire de son commerce de coton, cotonnettes, siamoises et mouchoirs, les vendra au prix de facture. S'adresser Pont St.-Nicolas, n. 394. (739)

A louer un quartier très agréable et entièrement indépendant, composé de plusieurs chambres avec cuisine, etc. S'adresser à M. Hankart, rue St.-Jean-en-Isle, n. 786. (811)

On désire un-ou deux compagnons orfèvre connaissant leur état, et un apprenti, le salaire sera proportionné à leur savoir. S'adresser rue Table-de-Pierre, n° 494. (830)



AVIS AUX AMATEURS DE CHEVAUX.

Je suis arrivé à l'hôtel de la Pommelette, rue Squverain-Pont, avec un nombre de beaux chevaux de voiture, de selle et de cabriolet, race de Mecklenbourg, G. Hügers. 826

Le bourgmestre de Ferrières informe le public, que, par arrêté de son excellence le ministre de l'intérieur du 10 décembre 1827, n. 181, l'administration communale de cette commune est autorisée à établir deux foires aux chevaux, bestiaux et marchandises, qui se tiendront audit Ferrières, chef-lieu du canton, district de Huy, province de Liège, l'une le 25 juin et l'autre le 7 décembre de chaque année.

En conséquence les deux premières foires se tiendront le 25 juin et 7 décembre 1828, et ainsi de suite les mêmes jours de chaque année.

Le bourgmestre de Ferrières, H. Malacord [714]

A louer, à la Comète, au Rivage en Pot, une belle chambre non garnie. 783

A louer une maison de campagne avec jardin, situé près de Chaudfontaine. S'adresser rue Neuve, derrière le Palais, n. 442. (722)

() Lundi deux juin 1828, à trois heures de l'après-midi, par le ministère de M^{re} Delvaux, notaire, en son étude sise Place-Verte à Liège; il sera vendu sur adjudication volontaire, une belle et très vaste maison, située à proximité de la Mense, rue Quai d'Avroy à Liège, n. 628, consistant en belles caves, salles, salons, quantité de pièces aux premier et second étages, greniers, remises, étables, écuries, grands magasins, grandes cours, deux beaux jardins garnis d'arbres fruitiers et clos de murs. Cette propriété d'un seul tenant, est propre à un pensionnat, un établissement de bains et à tout autre usage. Il y a eu une verrerie et une distillerie. On donnera toute facilité pour le payement du prix dont une partie sera constituée en rente viagère ou perpétuelle à la volonté de l'adjudicataire.

A vendre ou louer de gré à gré, une autre maison, n. 629, même situation. S'adresser audit notaire.

On désire trouver à louer de grandes caves, dans le centre de la ville. S'adresser rue St.-Hubert n. 587. (836)

A vendre deux très fortes presses, à vis, de 33 pouces de diamètre, propres à des vigneron ou fabricants de vinaigre; un tour en l'air à guillocher, un lapidaire, quantité de cuves en bois, chassis, vitres pour coches, soufflets de forge, grosses bouteilles en verre et en grès, plusieurs chaudières en fer battu; une quantité de vernes et de madriers. Plus, une grande quantité de lames et pavés de marbre blanc et de couleur. En prenant une quantité de ce dernier article on ferait un rabais considérable sur le prix.

S'adresser pour voir les objets et en connaître les prix au n° 681, rue Joncken, près l'église Ste. Véronique. (835)

VENTE VOLONTAIRE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Le notaire Hupkens, résidant à Maestricht, procédera mercredi 14 mai 1828, à dix heures du matin, en la salle des redoutes, rue Large à Maestricht, à la vente publique au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles suivans, savoir:

Commune de Beck canton de Meerssen.

1^o Un bien de campagne, appelé Inhet Brock, consistant en une très spacieuse et magnifique maison de maître, autres bâtimens, écuries, remise, basse cour, jardins, étangs, allées, plantations, pépinières; plus une ferme, granges, étables et autres bâtimens, potager, prairies et terre arable de la meilleure qualité, plus un bois planté de chênes, mélèzes etc., le tout contenant 41 bonniers 39 perches 66 aunes carrées, ledit bien dans le meilleur état d'entretien est très favorablement situé près de la grande route de Maestricht à Ruremonde à deux lieues de Maestricht et de Sittard; la ferme, prairies et terres sont exploitées par Pierre Douven, par bail à expirer à la mi mars 1829. Le rapport total du dit bien peut être évalué à fl. 1400 des Pays-Bas par an.

2^o Une ferme appelée la Maison Blanche, consistant en maison, grange, étables et autres bâtimens, potager, prairies et terre arable contenant ensemble 22 bonniers, 37 perches 76 aunes carrées, situé en la commune de Beck le long de la grande route de Maestricht à Sittard, exploitée par Chrétien Meens jusqu'à l'année 1829.

3^o Une pièce de terre arable situé comme la précédente contenant 20 bonniers 72 perches carrées, exploitée par plusieurs particuliers.

4^o Huit pièces de terre situées sous les communes de Beck et Elsloo.

Ville de Maestricht.

5^o Une belle et solide maison avec cour et jardin et autres dépendances, située rue de Bruxelles, n. 866 à Maestricht, occupée par M. Maillard.

6^o Une maison contiguë à la précédente, n. 865. Informations ultérieures à prendre en l'étude du dit notaire Hupkens rue des heggards, n. 1141 à Maestricht; où les conditions de la vente très favorables sous tous les rapports seront à lire pendant quatre semaines avant l'adjudication. (837)